



DEPARTEMENT
DU GARD

ARRONDISSEMENT
DE NIMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU
MAIRE
DE LA COMMUNE DE SAINT-GILLES**

Direction / Service : Police Municipale
Dossier suivi par Yann FAURE

Arrêté N°ARR.2026.606

Objet : ARRÊTÉ REGLEMENTANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ARRETE GENERAL FERIA PECHE ABRICOT 2026- 30800 SAINT-GILLES
20/08/2026 au 23/08/2026

Le Maire de la Ville de SAINT-GILLES (Gard),

VU, le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2213 ;
VU, le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L 3111-1 ;
VU, le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L421-1 et suivants ;
VU, le Code de voirie routière ;
VU le Code de la route
VU le Code de l'Environnement,
VU le Code Pénal,
VU le Code de la santé publique,
Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2020 portant règlement général de police des débits de boissons dans le département du Gard,
VU l'Instruction interministérielle du 22 octobre 1963 sur la signalisation routière, 8ème partie : Signalisation temporaire ;
VU la circulaire préfectorale du 23 avril 2019 relative à l'organisation des Fêtes traditionnelles dans le département du Gard,
VU l'Arrêté Municipal n°2024-09-200PM réglementant le stationnement dans l'agglomération de Saint Gilles,
VU le programme de la fête de la féria de la Pêche et de l'Abricot 2026

Considérant que pour sauvegarder la tranquillité publique des nuisances résultant des activités tardives dans les débits de boissons permanents et temporaires, il importe de réglementer les horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons et les dérogations aux horaires d'ouverture et de fermeture des débits de boissons,

Considérant que pour sécuriser la fête de la Féria de la Pêche et de l'Abricot contre les éventuels débordements liés aux comportements à risques de certains participants il y a lieu de réglementer les horaires de fermeture des débits de boissons lors de la Féria 2026 organisée sur le territoire de la commune,

Considérant que les manifestations taurines de la fête locale du mois d'Aout obéissent à des règles traditionnelles garantes de leur bon déroulement,

Considérant que le groupe que constituent les cavaliers lancés au galop et les taureaux qu'ils encadrent au milieu d'un public le plus souvent passionné, représentent des risques manifestes s'imposant aux yeux de chacun,

Considérant que ceux qui assistent ainsi à la manifestation, y interviennent, y participent, sont tenus de faire preuve de prudence selon leur âge, leur expérience, leur agilité, les us et coutumes et seront considérés comme prenant part à la fête et y circuleront à leurs risques et périls,

Considérant que de nécessaires mesures de sécurité doivent être observées afin de réduire les risques d'accidents et de protéger notamment les spectateurs passifs ou simples passants,

Considérant l'information faite à la population et aux riverains sur le parcours,

Considérant qu'il y a lieu de prévenir tous risques d'accident pouvant survenir à l'occasion de la Féria de la Pêche et de l'Abricot 2026,

Considérant les débris de verre représentent un danger pour les usagers du domaine public ;

Considérant que la consommation de boissons alcoolisées en réunion favorise et occasionne des nuisances sonores, notamment en période nocturne sur le domaine public ;

Considérant que les contenants en verre peuvent devenir des armes par destination ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures portant réglementation sur la consommation de boissons alcoolisées ;

ARRETE

Article 1° ORGANISATION FERIA DE LA PECHE ET DE L'ABRICOT 2026

Organisé par la ville de Saint-Gilles : (détails à l'article 2)

La Féria de la Pêche et de l'Abricot se déroulera du 20/08/2026 au 23/08/2026 inclus. (Place des arènes)

Une scène sera installée du 17/08/2026 - 6h au 24/08/2026 - 14h (Place des arènes)

Le mobil-home guichets et un bureau seront installés par la société Locli du 17/08/2026 - 6h au 24/08/2026 - 14h (Place des arènes)

Un emplacement sera réservé pour la cavalerie Philippe Heyral du 52 bis. au 50 avenue Anatole France les 22/08/2026 et 23/08/2026 de 11h à 22h

Organisé par l'Association des festivités pour Saint-Gilles : (détails à l'article 2)

Le village de la Féria sera installé place des arènes du 18/08/2026 - 6h au 24/08/2026 - 14h par les sociétés Delta Location et Music Passion

Déjeuner et bénédiction des participants et de la vierge espérance de Saint-Gilles à partir de 9h le 22/08/2026 place de la République

Roussataio de 105 chevaux élevage du vent large Lucien Kreninger et défilé de la romeria à partir de 10h30 le 22/08/2026

Spectacles Taurins du 21/08/2026 au 23/08/2026

Article 2° INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER PENDANT LES FESTIVITES

La circulation de tous les véhicules sera interrompue dans la traversée du village, ainsi que le stationnement sur les parcours et selon les jours et horaires indiqués ci-dessous.

Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté, seront immédiatement verbalisés et conduits en fourrière.

LUNDI 17 AOÛT 2026

06h00 : INSTALLATION

Lieu : Avenue Émile Cazelles – Place des Arènes

Interdiction de stationner à partir de 05h00 jusqu'au lundi 24 août 18h
Interdiction de circuler à partir de 06h00 jusqu'au lundi 24 août 18h

VENDREDI 21 AOUT 2026

21H00 : ENCIERRO

Manade La Saliérène

Lieu : Avenue Émile Cazelles dans la cour et sur le parking anciennement Pantel 30800 Saint-Gilles

Interdiction de stationner à partir de 19h00 jusqu'à la fin de la manifestation

Interdiction de circuler à partir de 20h00 jusqu'à la fin de la manifestation

SAMEDI 22 AOUT 2026

09H00 : DÉJEUNER ET BÉNÉDICTION des participants et de la Vierge Espérance Place de la République et Parking Place Frédéric Mistral

Stationnement sera interdit à partir de 7h Place de la République et Parking Place Frédéric Mistral jusqu'à la fin de la manifestation.

10H30 : ROUSSATAIO DE 105 CHEVAUX

Manade Kreninger

Parcours : Stade de la route de Nîmes, Avenue Marcelin Berthelot, Place Frédéric Mistral, Rue et place Gambetta, Rue Rivet, Parking de la Poste, Bd Chanzy (jusqu'à Clavel médical) et retour

La circulation sera interdite sur le parcours sus-indiqué à partir de 09h30 jusqu'à la fin de la manifestation ;

Le stationnement sera interdit sur le parcours sus-indiqué à partir de 08h30 jusqu'à la fin de la manifestation ;

DÉFILÉ DE LA ROMÉRIA

Parcours : Place de la République, Rue Porte des Maréchaux, Avenue Marcelin Berthelot jusqu'au stade, Rue Gambetta, Rue Rivet, Parking de la Poste, Place Gambetta, Boulevard Chanzy, Avenue Anatole France jusqu'au 26, Traverse rue Dorée, Avenue Émile Cazelles, Arènes.

La circulation sera interdite sur le parcours sus-indiqué ainsi que sur la parking place Frédéric Mistral à partir de 09h30 jusqu'à la fin de la manifestation ;

Le stationnement sera interdit sur le parcours sus-indiqué ainsi que sur le parking Frédéric Mistral à partir de 08h30 jusqu'à la fin de la manifestation ;

11H00 : EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Cavalerie Philippe HEYRAL

Lieu : Places de stationnement du 52 bis au 50 Avenue Anatole France

Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement devant l'adresse sus-indiquée à partir de 11h jusqu'à 22h

21H00 : ENCIERRO

Manade Saliérène

Lieu : Avenue Émile Cazelles dans la cour et sur le parking anciennement Pantel 30800 Saint-Gilles

Interdiction de stationner à partir de 19h00 jusqu'à la fin de la manifestation

Interdiction de circuler à partir de 20h00 jusqu'à la fin de la manifestation

DIMANCHE 23 AOUT 2026

10H30 : ENCIERRO

Manade Tommy Maire

Parcours : Arènes, Place des arènes, Avenue Émile Cazelles, Traverse des arènes, Avenue Anatole France jusqu'à l'école Jules Ferry et retour en sens inverse

Interdiction de stationner à partir de 08h30 jusqu'à la fin de la manifestation

Interdiction de circuler à partir de 09h30 jusqu'à la fin de la manifestation

11H00 : EMPLACEMENT RÉSERVÉ

Cavalerie Philippe HEYRAL

Lieu : Places de stationnement du 52 bis au 50 Avenue Anatole France

Le stationnement sera interdit sur les places de stationnement devant l'adresse sus-indiquée à partir de 11h jusqu'à 22h

Article 3° SIGNALISATION ET MISE EN PLACE DES DEVIATIONS

Des barrières seront mises en place aux endroits désignés de fermeture de la circulation par les services techniques municipaux, de façon à garantir la sécurité des piétons et des animations.

La signalisation, la mise en place des panneaux règlementaires, l'affichage du présent arrêté, les déviations nécessaires et les barrières seront gérées dans leur totalité, dans les délais règlementaires et nécessaires, par les services techniques municipaux.

Le public sera averti par un signal sonore en début et en fin de manifestation, en intra-muros.

Afin d'assurer une circulation normale des véhicules, des déviations seront mises en place une heure avant le début des manifestations.

Ces déviations emprunteront les rues : Sadi Carnot, chemin du vin, avenue des costières, bd périphérique et la déviation de la RD 38.

Les interdictions et les déviations seront signalées de façon précise, à l'aide de barrières à taureaux, ainsi qu'à l'aide de panneaux de signalisation

Les panneaux sens interdit, Avenue Cazelles en face des arènes et de la Croisée et Avenue Cazelles croisement chemin du Canalet sont invalides du jeudi 20 août 2026 au dimanche 23 août 2026

Article 4° : FORAINS

Les forains installeront leurs caravanes sur le parking de la Médiathèque dès le 17/08/2026.

Les forains s'installeront à partir du 20/08/2026 sur l'Avenue Émile Cazelles après le marché. Leur départ est prévu le 02/09/2026 avant 12h00.

En ce sens, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits du 20/08/2026 au 02/09/2026 sur l'avenue Emile Cazelles (entre les platanes et sur la-contre allée côté impair). Il sera interdit de circuler également sur la-contre allée côté pair entre la rue des Templiers et la place Gambetta lors des manifestations organisées sur cette dernière.

Article 5° : MESURES APPLICABLES AUX MANIFESTATIONS TAURINES

Des barrières de protection seront installées aux intersections de rues non concernées par les parcours. Après le passage de l'ensemble du bétail encadré par des gardians et dès qu'il sera enfermé de façon certaine dans le véhicule servant au transport, les barrières seront enlevées et la circulation rétablie.

Des bombes seront tirées au départ et à l'arrivée des lâchers de taureaux dans les rues et ainsi de prévenir le public des débuts et fins de manifestations.

Dans un souci de mise en sécurité du public, des gardians, chevaux et taureaux, aucun véhicule motorisé (quads, motos, scooters, autos, trottinette électrique etc.) ne sera autorisé à suivre ou à précéder les manifestations taurines sur tous les itinéraires programmés.

Il est de même interdit de forcer à la course en véhicule ou en engin à moteur les taureaux qui seraient échappés des manifestations taurines.

Pour les mêmes raisons de sécurité, l'utilisation de bâches, papiers d'aluminium, feuilles

de papier cartonné, jets de pétards et de fumée, ainsi que les obstacles divers sur les parcours sont strictement interdits.

Article 6° REPRESSION DES INFRACTIONS

Les infractions éventuelles seront constatées par la Gendarmerie Nationale et les personnels de la Police Municipale.

Faute par les organisateurs de s'être confortés aux prescriptions du présent arrêté, il sera mis obstacle au déroulement des manifestations par les services de Police et de Gendarmerie.

Les véhicules contrevenants à l'interdiction de stationner seront conduits en fourrière, sans aucun préavis.

Article 7° SERVICE MEDICAL

Le service médical sera assuré durant l'ensemble des animations taurines de la Féria de la Pêche et de l'Abricot ; il se tiendra sur le parking PANTEL pour les encierros.

En cas d'accident en cours de manifestation, la circulation des véhicules de secours est prioritaire.

Article 8° ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Les manifestations taurines et festivités organisées à l'occasion de la Féria de la Pêche et de l'Abricot sont couvertes par deux contrats d'assurance multirisque, souscrits par la ville de Saint-Gilles,

SMACL : C2025-11178 pour les manifestations non taurines

ALLIANZ ASSURANCE CONTRAT : 64837225 pour les manifestations taurines

Chaque manade aura souscrit également une assurance couvrant leur responsabilité civile spécifique pour l'activité taurine. Le manadier est considéré comme responsable en tant que gardien du dommage occasionné par un taureau échappé au contrôle de la manade.

Il est bien précisé que toute personne participant d'une façon quelconque à ces manifestations, soit en courant après les taureaux, soit en essayant de les détourner du parcours emprunté par le groupe de gardians, sont considérées comme acceptant les risques encourus.

Article 9° FERMETURE TARDIVE DES DEBITS DE BOISSONS

A l'occasion de la Fête de la Féria de la Pêche et de l'Abricot 2025 l'horaire de fermeture des débits de boissons de la commune et bodegas, est fixé à 1h30 du matin pour les soirées du 21/08/2026 au 23/08/2026

Article 10° INTERDICTION DE TRANSPORT DE CONTENANTS EN VERRE

Le transport par le public de tout contenant en verre sur l'avenue Émile Cazelles sera interdit du 17/08/2026 au 24/08/2026 (de 12h00 à 3h00)

Les contraventions au présent arrêté feront l'objet d'une saisie immédiate des boissons, seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément au règlement en vigueur.

Article 11° MUSIQUE AMPLIFIÉE

A l'occasion de la féria de la pêche et de l'abricot, les organisateurs ainsi que les bars sont autorisés à employer des dispositifs d'amplification sonore les 21, 22 et 23 août 2026 de 18h à 01h30.

Article 12° DESTINATAIRES

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GILLES, Monsieur le Chef du poste de Police Municipale et Monsieur le Directrice Générale des Services sont

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

à Monsieur le Préfet du département du Gard, pour visa ;
à Monsieur le Commandant du Centre de secours de SAINT-GILLES;
à Monsieur Benjamin GUIDI, adjoint délégué aux animations et festivités ;
à Monsieur Jean Michel BETOURNE, Directeur des services techniques et espaces
verts ;

Fait à Saint-Gilles, le 09 juillet 2026

Eddy VALADIER


Maire de Saint-Gilles



Le Maire de Saint-Gilles certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.